

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 15 octobre 2014

Date de la convocation : 10 octobre 2014

Etaient présents : Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Odile RIONDET, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Mireille DUMONT, David GIUST, Pascal JURDYC, Jordan CLERC, Elodie JAILLOT, Elodie MORIN.

Absents : Bernard FAUCON, Sabine BUDYNEK,

Ont donné procuration :

Mme Odile MORIN a **été nommé secrétaire.**

Communication de l'agence régionale de la sante sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Rapport annuel 2013 – SIE Communay et région.

L'eau distribuée au cours de l'année 2013 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité règlementaires pour toutes les autres substances mesurées.

Le contrôle renforcé mis en place en 2003 suite à la détection de substances d'origine industrielle, à l'état de traces, sur plusieurs puits de champ captant du méandre de Chasse Ternay a été maintenu en 2013. Ces substances n'ont pas été détectées en sortie de station de traitement.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour le diagnostic accessibilité de 6 ERP (bâtiments communaux)
Cocontractant : SOLEUS – Prix TTC 3588.00 €

- Contrat pour une étude technico-financière pour la réfection des menuiseries extérieures (médiathèque)
Cocontractant : ACCOORD - Prix TTC 1032.00 €
- Contrat pour une mission OPC pour la réhabilitation de l'ancienne école
Cocontractant : PACK CREATION – Prix TTC 3456.00 €/mois

Commission Sport et Associations

- Contrat pour la fourniture d'attaches pour store automatique (maison du foot) - Cocontractant : DMF – Prix TTC 96.00 €
- Contrat pour une machine de maintenance des gazons synthétiques
Cocontractant : AQUA CLEAN– Prix TTC 6540.00 €
- Contrat pour un extincteur dans le local produits maison du foot
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 114.24 €
- Contrat pour des filets de tennis et volley au gymnase.
Cocontractant : AVANTI SPORT – Prix TTC 306.00 €
- Contrat pour un treuil de renvoi mini basket au gymnase.
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 360.96 €
- Contrat pour une opération d'entretien du terrain de foot en stabilisé
Cocontractant : TARVEL – Prix TTC 1860.00 €
- Contrat pour la réparation du pare ballons du terrain de foot en herbe.
Cocontractant : BOURGUIGNON ET CLOTURES – Prix TTC 900.00 €
- Contrat pour la prestation d'un buffet froid (forum des associations)
Cocontractant : RESTAURANT C L'ILOT – Prix TTC 1400.00 €
- Contrat pour la fourniture de trophées (forum des associations)
Cocontractant : DISTINCTIO – Prix TTC 194.39 €
- Contrat pour une location de structures gonflables jeux pour enfants (forum des associations)
Cocontractant : ATTRACTIONS 2000 – Prix TTC 702.00 €
- Contrat pour la réfection du plafond (salle polyvalente)
Cocontractant : RHONIBAT – Prix TTC 922.80 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la fourniture et pose de tendeurs autour du filet de but à l'école élémentaire :
Cocontractant : ECOGOM – Prix TTC 267.72 €
- Contrat pour la production d'un plan d'évacuation plastifié au restaurant scolaire - Cocontractant :
SICLI – Prix TTC 126.72 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des produits de nettoyages toutes traces pour l'école maternelle. -Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 105.84 €
- Contrat pour du matériel médical destiné aux écoles.
Cocontractant : PHARMACIE DE SOLAIZE – Prix TTC 164.83 €
- Contrat pour des fournitures destinées à l'école élémentaire
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 43.97€
- Contrat pour la fourniture et pose de prises de courant à école maternelle.
Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC 279.90 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un sol en plastique pour l'école maternelle.
Cocontractant : FACILITY - Prix TTC 360.00 €
- Contrat pour des travaux complémentaires de nettoyage de canalisations à l'école élémentaire -
Cocontractant THIERRY CHEFNEUX-Prix TTC 217.20€
- Contrat pour des équipements destinés à l'école maternelle.
Cocontractant : BOURRELIER EDUCATION Prix TTC 223.00€
- Contrat pour abonnements revues à l'école maternelle.
Cocontractant : NATHAN Prix TTC 99.20 €
- Contrat pour des fournitures à l'école maternelle
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 335.62€
- Contrat pour des fournitures à l'école maternelle
Cocontractant : MAJUSCULE Prix TTC 204.00€
- Contrat pour des fournitures en papeterie (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 130.24€
- Contrat pour des abonnements revues (école élémentaire)
Cocontractant : MILAN Prix TTC 402.00€
- Contrat pour des fournitures en papeterie (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 34.36€
- Contrat pour des ouvrages pédagogiques (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 224.75€
- Contrat pour du mobilier (école élémentaire)
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES Prix TTC 1438.53€
- Contrat pour des fournitures travail manuel (école maternelle)
Cocontractant : NATHAN Prix TTC 126.70€
- Contrat pour des fournitures travail manuel (école maternelle)
Cocontractant : 10 DOIGTS Prix TTC 166.16€



- Contrat pour des fournitures travail manuel (école maternelle)
Cocontractant : LIRA Prix TTC 336.15€
- Contrat pour des fournitures travail manuel (école maternelle)
Cocontractant : LIRA Prix TTC 758.94€
- Contrat pour des ouvrages pédagogiques (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 293.00€
- Contrat pour des ouvrages pédagogiques (école élémentaire)
Cocontractant : EDITION JOCATOP Prix TTC 25.50€
- Contrat pour une intervention journée forum / RDV emploi
Cocontractant : RDV EMPLOI Prix TTC 1080.00€

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour un atelier numérique d'octobre à décembre 2014 et clés USB (médiathèque) :
Cocontractant : BIZARRE – Prix TTC 606.00 €
- Contrat pour la maintenance du logiciel de la médiathèque
Cocontractant : DECALOG Prix TTC 902.40€
- Contrat pour l'achat de livres jeunesse (médiathèque)
Cocontractant : LIBRAIRIE DECITRE Prix TTC 800.00€
- Contrat pour l'achat de livres adultes (médiathèque)
Cocontractant : LIBRAIRIE DECITRE Prix TTC 850.00€
- Contrat pour la sonorisation du bal à Bistan (salle polyvalente)
Cocontractant : CLEMENT BALLY Prix TTC 840.00€
- Contrat pour l'achat de livres en gros caractères (médiathèque)
Cocontractant : FERYANE Prix TTC 239.00€
- Contrat pour l'achat de DVD (médiathèque)
Cocontractant : COLACO Prix TTC 1284.82€
- Contrat pour l'achat de CD (médiathèque)
Cocontractant : GAM Prix TTC 448.19€
- Contrat pour la remise en état de l'éclairage de sécurité (médiathèque)
Cocontractant BOUYGUES ENERGIES NOUVELLES – Prix TTC 522.00 €
- Contrat pour la redevance sonorisation, borne multimédia et projections audiovisuelles juin 2014 / mai 2015 à la médiathèque
Cocontractant : SACEM – Prix TTC 475.43 €
- Contrat pour un distributeur de draps d'examen pour une table à langer à la médiathèque
Cocontractant : PRORISK Prix TTC 45.79 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la fabrication d'un panneau d'affichage (aire de jeux au mail)
Cocontractant : NUANCE PUBLICITE – Prix TTC 90.00€
- Contrat pour la réfection du portail (cimetière)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 624.00 €

Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour un nouveau compteur d'électricité pour « l'espace tennis ».
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 568.54 €

Administration Générale

- Contrat pour des chevilles chimiques (service techniques)
Cocontractant : IPC - Prix TTC 139.44 €
- Contrat pour un téléphone sans fil avec répondeur (agence postale)
Cocontractant : BOULANGER – Prix TTC 69.99 €
- Contrat pour le remplacement extincteurs (médiathèque)
Cocontractant : SICLI Prix TTC 551.90 €
- Contrat pour du matériel d'extincteurs (médiathèque)
Cocontractant : SICLI Prix TTC 196.56 €
- Contrat pour du matériel d'outillage (service technique)
Cocontractant : B2C - Prix TTC 115.20 €
- Contrat pour des vêtements de travail (service technique)
Cocontractant : VBL - Prix TTC 1070.52 €
- Contrat pour la fourniture et pose de 2 tôles habillage (entrée portes automatiques mairie)
Cocontractant : AXED - Prix TTC 660.00 €
- Contrat pour la dissimulation du réseau Orange rue Gilbert Descrottes
Cocontractant : Orange - Prix TTC 1792.46 €
- Contrat pour la location d'un utilitaire (service technique)
Cocontractant : MINGAT – Prix TTC 393.31 €



Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages **Rapporteur : Pascal JURDYC**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil, Vu l'avis favorable du procureur de la République, en date du 30 mai 2014,
L'article 75 du code civil, impose les locaux de la mairie comme lieu de célébration du mariage.
Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Il est précisé qu'en raison de sa rénovation, la salle utilisée pour célébrer des mariages, sera indisponible pendant la durée des travaux, à compter du mois de décembre 2014. Monsieur le maire propose que les mariages soient célébrés dans la salle de la verchère, salle communale, située à proximité de la mairie.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle, comme salle des mariages. Il ajoute que le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'affecter temporairement la salle de la verchère, située impasse de la verchère, à la célébration des mariages pendant toute la durée des travaux.

Contrat de location d'un tènement immobilier du domaine privé. **Rapporteur : Elisabeth DEVOS**

Le contrat de location entre la mairie de Solaize et l'EURL C L'ilot, prend fin le 27 janvier 2015.
Celui-ci avait été conclu pour 3 ans, renouvelable 1 fois.
Il est donc nécessaire d'en conclure un nouveau.

Un nouveau contrat de location est proposé au représentant de l'EURL C L'ilot, permettant de préciser les relations contractuelles entre la commune de SOLAIZE, et l'EURL C L'ILOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-valide le contrat de location ;
-autorise le maire à signer le nouveau contrat de location ;

Convention de mise a disposition de transpondeurs pour accéder aux bâtiments municipaux, au stade de football, ainsi qu'aux terrains de tennis – principe d'une caution pour la remise des badges aux associations.

Rapporteur : Michèle TRINQUET

Il a été décidé de mettre en place un système dénommé « contrôle d'accès », qui à terme équipera de nombreux équipements et bâtiments municipaux. Ce système possède la particularité d'utiliser des transpondeurs individuels, qui permettent d'ouvrir et fermer les bâtiments et les sites concernés, selon une programmation préétablie. Ces transpondeurs permettent également d'obtenir une traçabilité fine de l'utilisation du bâtiment ou du site municipal.

Afin, d'éviter que les badges qui sont individuels soient transmis à d'autres utilisateurs, et compte tenu également de leur coût, il a été décidé d'établir une convention stipulant les règles d'obtention de ces derniers et les conséquences de leur utilisation.

Il est notamment indiqué qu'une association désirant obtenir un transpondeur, devra préalablement déposer une caution : une association qui demandera 5 transpondeurs, déposera une caution de 5 fois le montant de la caution pour un transpondeur.

Il est stipulé également que :

Cette caution sera encaissée par la mairie. Si en cours d'année, un transpondeur est cassé ou perdu, l'association pourra bénéficier d'un nouvel appareil, moyennant le paiement d'une nouvelle caution.

Fin juin, les utilisateurs devront rendre les transpondeurs en leur possession. Un point sera fait. Si des transpondeurs manquent, ou s'ils sont cassés, la caution ne sera pas restituée intégralement, et sera diminuée du montant de la caution x le nombre de badges que la mairie devra remplacer.

Toutefois, si des utilisateurs, en accord avec la mairie, sont certains d'être à nouveau présents la saison suivante, ils pourront conserver leur badge. Il sera, si nécessaire, reprogrammé, en fonction des nouveaux créneaux d'occupation accordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention

► Demande aux associations, le dépôt d'une caution par transpondeur en début de saison, sauf si de nouveaux sites sont équipés en cours d'année ;

► Fixe le montant de la caution à 40 €/badge

► Valide l'encaissement des cautions ;

► Valide la demande d'une caution pour tout badge supplémentaire ou remplacé ;

► Valide qu'un point sera fait chaque année, en juin. S'il ne manque aucun badge, et si aucun n'est abîmé, la caution sera alors intégralement restituée. Dans le cas contraire, la caution restituée sera diminuée d'un montant équivalent à la caution de chaque badge perdu ou abîmé ;

► Valide qu'une association utilisatrice du même bâtiment ou de l'espace municipal, la saison suivante - en accord avec la mairie- pourra conserver ses transpondeurs qui seront éventuellement reprogrammés. La caution ne sera pas rendue.

► Valide que les cautions seront payées globalement par l'association, mais que chaque convention d'utilisation sera signée par le Président de l'association, ainsi que par chaque détenteur des badges affectés

Recours à la centrale d'achat public Ugap (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins de la commune de Solaize en Gaz Naturel.

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

Considérant, qu'aux termes de l'article 31 du Code des marchés publics, le recours à l'Ugap, centrale d'achat, exonère la commune de Solaize de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Solaize de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel proposé par l'Ugap, établissement public sous tutelle de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le recours à l'Ugap pour l'achat de Gaz Naturel et
- autorisation le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Rapporteur : Dominique PASTOR

Considérant l'ancienneté d'une ATSEM, exerçant à l'école maternelle, pouvant prétendre à l'avancement de grade suivant : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.
Considérant qu'il peut être créé à la mairie de Solaize, un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet qui pourrait être pourvu par l'avancement de grade de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014 ;
- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- la rémunération de ce poste sera calculée sur l'indice correspondant à ce grade ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2014 ;

Attribution d'une subvention d'investissement de 18 463 € à l'Association pour la sauvegarde de l'église et du patrimoine de Solaize

Rapporteur : Pierre MIRABEL

L'Association pour la sauvegarde de l'église et du patrimoine de Solaize participe activement aux travaux de restauration de l'église Saint Sylvestre en organisant la concertation, la communication, la visite de l'édifice à l'occasion de chaque édition des journées du Patrimoine et l'équipement de l'intérieur de l'église rénovée.

La restauration de l'édifice entamée en juin 2012 doit être réceptionnée dans 2 mois, à la mi décembre 2014. Cette opération se monte au total à plus d'1,5 million d'Euros, dont 1,3 million pour la commune de Solaize.

L'association a adressé à la commune une demande de subvention, accompagnée d'un tableau des engagements assumés par elle et relatifs à la restauration des objets statuaires et mobiliers inscrits à l'inventaire des monuments historiques (IMH) ainsi que des équipements mobiliers nécessaires pour finaliser le projet de restauration. Ces travaux se montent à 45 247,34 €.

Sont prévus sous réserve de financement :

- l'équipement mobilier complémentaire : 21 327,94 €
- la remise en état statues et objets inscrits à l'IMH : 9 089,60 €
- la création vitrail St Claude : 4 226,20 €
- la remise en état : crèche, fauteuil des mariés, prie-Dieu : 1 403,60 €
- la re-crédation du motif baptême du christ du baptistère inscrit à l'IMH : 2 000 €
- la restauration / montage de la bannière de procession inscrite à l'IMH : 7 200 €

A ce jour, l'Association de sauvegarde nous indique avoir besoin de financements complémentaires d'un montant total de 18 463 € pour lancer les derniers travaux de restauration rendus nécessaires pour complètement finaliser le projet de rénovation des intérieurs de l'édifice et notamment :

- la remise en état statues et objets inscrits à l'IMH : 9 089,60 €
- la re-crédation du motif baptême du christ du baptistère inscrit à l'IMH : 2 000 €
- la restauration / montage de la bannière de procession inscrite à l'IMH : 7 200 €

Il est proposé une subvention d'équipement de 18 463 € à l'Association de sauvegarde de l'église et du patrimoine de Solaize.

Cette subvention sera financée comme suit :

9 755 € issus du versement de la souscription lancée avec la Fondation du Patrimoine d'un montant à ce jour (15 octobre 2014)

1 008 € issu du versement de l'aide apportée par la DRAC

7 700 € issus des fonds propres de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement de cette subvention d'équipement de 18 463 € à l'Association de sauvegarde de l'église et du patrimoine de Solaize
- dit que les montants correspondants seront prévus par décision modificative au chapitre 204 de la section d'investissement du budget de la commune

Compte-rendu du Conseil Municipal



Comm'Une Aventure : Election des représentants de la commune **Rapporteur : Béatrice DUMAS**

La commune adhère à l'association Comm'Une Aventure depuis 1999. Cette association a pour objectif d'organiser des stages sportifs et des séjours loisirs, à destination des enfants et des adolescents de l'Est Lyonnais.

Cette adhésion permet aux jeunes de la commune de bénéficier à des tarifs avantageux d'activités variées, en complément du centre de loisirs traditionnel.

Il convient de désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de cette association : un membre titulaire et un membre suppléant.

Sont candidats

- Evelyne QUINCIEU
- Bruno DUCHAMP

Après avoir procédé au vote, les candidats sont élus à l'unanimité

- Evelyne QUINCIEU : Titulaire
- Bruno DUCHAMP : suppléant

Delocalisation du conseil municipal du 19 novembre 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a décidé de l'organisation d'un Conseil Municipal Extraordinaire élargi, regroupant un certain nombre de communes dont certaines membres de PARFER.

Pour des raisons de sécurité, ce Conseil Municipal se tiendra le mercredi 19 novembre 2014, à partir de 19 heures dans la Salle à vocation Pluraliste au 35 rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de délocaliser la salle du Conseil Municipal dans la Salle à vocation Pluraliste au 35 rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780 pour la séance du 19 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- PREND ACTE de la délocalisation de la salle du Conseil Municipal dans la Salle à vocation Pluraliste au 35 rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780 , pour la séance du 19 novembre 2014
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Participation à l'opération « buy a brick » du village de Lowdham

Rapporteur : Odile RIONDET

La commune de Solaize construit depuis 5 ans des échanges avec le village de Lowdham dans le Nottinghamshire.



Compte-rendu du Conseil Municipal



Les équipes de football s'échangent chaque année une équipe, dans une grande cordialité. Lors du déplacement d'élus et d'habitants de la commune de Solaize en juillet 2014, le village de Lowdham a annoncé être en train de créer une association pour faciliter et encourager les relations avec Solaize dans le domaine de la culture (musique, société d'histoire, littérature).

Cette année, est planifié un échange entre le club de français de leur école élémentaire et le conseil municipal d'enfants (création d'une bande dessinée par Skype).

Le village de Lowdham a mis en chantier une extension des locaux du club de football (vestiaires, salle de repas pour les sportifs). Cette salle servira également à diverses associations municipales, dont les scouts (qui accueillent environ un enfant sur deux en Grande-Bretagne).

Le village de Lowdham a lancé une opération « buy a brick » pour aider au financement de ce local, car il n'est pas totalement assuré à ce jour, bien que les travaux soient largement avancés.

Les dons peuvent aller de 10 livres à 100 livres ou plus. Chaque donateur aura son nom inscrit sur une brique du mur en remerciement.

Considérant nos bonnes relations avec le village de Lowdham,

Considérant que les visiteurs venus début 2013 avaient fait un don (100 €) pour aider à la rénovation de l'église de Solaize,

Considérant qu'il reste un reliquat sur les crédits prévus pour l'action internationale de 200 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

-qu'une somme de 200 euros (correspondant à 120 livres environ) soit attribuée à l'association responsable du recueil des fonds à Lowdham

-dit que les crédits seront prélevés sur l'article 6574

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 22 octobre 2014, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**

